



INDEX au Manuel de référence pour les exigences du SIMDUT de la LPD et RPC

Clé : R - *Règlement sur les produits contrôlés*
L - *Loi sur les produits dangereux*
A - Annexe I du *RPC*

Note : L'information peut être disponible dans la
LPD/ le *RPC* et/ou dans les sections
"Interprétation et examen" qui
correspondent aux articles en question

« A »

ACGIH	
cancérogénicité, critères	R-54
définition	R-32
aberration chromosomique,	
voir mutagénicité	
adjuvant,	
critère	R-61a)
aérosols inflammables,	
critères de classification	R-40
agent toxique pour la reproduction,	
seuil de concentration	R-4; R-5
critères de classification	R-55
air	
mélange complexe	R-5
aliments,	
exclusion	L(1)b); L-12b)
allergènes / allergie	
voir "sensibilisation des voies respiratoires" "sensibilisation de la peau"; "sensibilisation au produit"	
American Conference of Governmental Industrial Hygienists	
voir ACGIH	
American Society for Testing and Materials (ASTM)	R-32
détermination de l'inflammabilité	R-34d); R-37; R-38
analyste,	
définition	L-2
antigènes,	
voir allergènes	
[antiparasitaire] produits contrôlés	
dérogation	L-3c), L-12c)
apparence au produit,	
divulgaration sur la FS	A-4(2)
appellation générique,	
divulgaration sur la FS	R-5(1), (2)c)
article manufacturé,	
définition	L-11(1)
exclusion	L-12
atopie	
sensibilisation des voies respiratoires, en relation avec	R-56
sensibilisation de la peau, en relation avec	R-61
atopique	
sensibilisation	R-32
atteintes,	
définition	R-53(2)

avis

notification préalable à la mise en marché pour
importation R-23

« B »

bois et produits en bois,	
exclusion	L-12
bordure SIMDUT,	
voir étiquette	
brouillard,	
définition	R-32

« C »

cancérogène,	
seuil de concentration	R-4; R-5
cancérogénicité,	
critères de classification	R-54
divulgaration sur la FS	A-7(7)
caractéristiques physiques,	
divulgaration sur la FS	A-4
cellules germinales, mutation des	R-57(1)(b)
cellules somatiques, mutation des	R-57; R-62
Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST)	R-33(2)
Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)	R-32
chocs, sensibilité aux	
divulgaration sur la FS	A-5(8)
CL₅₀,	
critère	R-46c), d), e); R-49c), d)
définition	R-2(1)
divulgaration sur la FS	A-1(4); R-12(10)
formules équivalentes	R-44
formules pour les mélanges	R-45
Classification	
divulgaration sur la FS	R-12; A-3
divulgaration sur l'étiquette	R-19
preuve humain	R33(2)
coefficient de répartition eau/octanol	
divulgaration sur la FS	A-4(11)
Communauté économique européenne (CEE),	
directive	R-19
communication de renseignements,	
à un médecin ou à une infirmière	R-30(1),(2)
concentration de vapeur saturée	R-46d)
concentration,	
divulgaration sur la FS	L-13a)
façons d'exprimer	R-3; R-11(1), (5)
gammes	R-11(2),(3),(4)
seuil	R-4; R-5
condensation	
matières dangereusement réactives	R-66
contenant,	
définition	L-11(1)
contenant extérieur,	
définition	R-14(1)



INDEX au Manuel de référence pour les exigences du SIMDUT de la LPD et RPC

dérogation à l'étiquetage	R-14
contenant aérosol,	
définition	R-32
critères d'inflammabilité	R-40
contenant interne,	
dérogation à l'étiquetage	R-14(2)a)
contenants renfermant différents produits contrôlés,	
étiquetage	R-14
fiche signalétique	R-6
corrélation structure-activité	
classification, utilisation pour la	R-33
corrosion,	
et irritation	R-65
CORROSITEX® (méthode <i>in vitro</i>)	
classification des matières corrosives	R-65
cosmétiques,	
exclusion	L-12
critères de classification	
Catégorie A- gaz comprimés	R-34
Catégorie B- matières inflammables et combustible	R-35 à R-41
division 1: gaz inflammables	R-36
division 2: liquides inflammables	R-37
division 3: liquides combustibles	R-38
division 4: solides inflammables	R-39
division 5: aérosols inflammables	R-40
division 6: matières réactives inflammables	R-41
Catégorie C- matières comburantes	R-42
Catégorie D- matières toxiques et infectieuses ..	R-43 à R-64
formules pour déterminer les CL ₅₀ équivalentes ..	R-44
évaluation toxicologie des mélanges : DL ₅₀ ou CL ₅₀ ..	R-45
<u>Division 1:</u> matières ayant des effets toxiques immédiats et graves	
Subdivision A(Matières très toxiques)	
léthalité aiguë	R-46
RTMD, au sens du	R-47
mélanges non testés	R-48
Subdivision B: matières toxiques	
léthalité aiguë	R-49
RTMD, au sens du	R-50
mélanges non testés	R-51
<u>Division 2:</u> matières ayant d'autres effets toxiques	
Subdivision A: toxicité chronique (matières très toxiques)	
toxicité chronique	R-52
tératogénicité et embryotoxicité	R-53
cancérogénicité	R-54
toxicité pour la reproduction	R-55
sensibilisation des voies respiratoires	R-56
mutagénicité	R-57
mélanges non testés	R-58
Subdivision B: matières toxiques	
toxicité chronique	R-59
irritation de la peau et des yeux	R-60
sensibilisation de la peau	R-61
mutagénicité	R-62
mélanges non testés	R-63
<u>Division 3:</u> matières infectieuses	R-64
Catégorie E- matières corrosives	R-65
Catégorie F- matières dangereuses réactives	R-66
cylindre de gaz comprimé,	
présentation des étiquettes	R-20

« D »

date de préparation,	
divulgation sur la FS	A-2(2)
décharges électro-statiques, sensibilité aux	
divulgation sur la FS	A-5(9)
décomposition	
matières dangereusement réactives	R-66
dénomination chimique générique,	
échantillons pour laboratoire	R-9(2)b); R-16b)(ii)
secrets commerciaux, en respect avec les	L-16
densité,	
divulgation sur la FS	A-4(4)
densité de la vapeur	
divulgation sur la FS	A-4(6)
dermatite	
voir sensibilisation de la peau	
dialecte	
voir form de la langue	
dioxyde de carbone	
aliments, pour l'utilisation dans les	L-12
distribuer,	
définition	R-16
DL₅₀,	
critère	R-46a), b); R-49a), b)
définition	R-2(1)
divulgation sur la FS	A-1(4); R-12(10)
formules pour les mélanges	R-45
valeur supérieure à la DL ₅₀	A-1(3)
dose prédéterminée	
embryotoxicité, détermination	R-53
drogues,	
exclusion	L-12

« E »

échantillon pour laboratoire,	
définition	R-2(1)
dérogation à l'étiquetage	R-16
dérogation la FS	R-9
recherche et développement	R-9(2)
échantillon pour recherche et développement,	
dérogation à l'étiquetage	R-16
dérogation à la FS	R-9(2)
divulgation des ingrédients	R-9(2)
effet irritant sur les yeux,	
critères de classification	R-60b); R-63
effets génétiques	
voir mutagénicité	
effet nocifs (voir également ingrédients nocifs)	
définition	R-33(2)
élimination des résidus,	
divulgation sur la FS	A-8(4)
emballage,	
dérogations à l'étiquetage	R-14
embryotoxicité,	
critères de classification	R-53
divulgation sur la FS	A-7(9)
embryotoxique,	
seuil de concentration	R-4; R-5



INDEX au Manuel de référence pour les exigences du SIMDUT de la LPD et RPC

Environmental Protection Agency,

U.S. (EPA),

essais sur la mutagénicité R-33(3)b)(iv)

épreuve de Draize

irritants pour la peau et
les yeux, critères R-33(3)b)(ii)

érythème, formation d'un,

irritants pour la peau et les yeux R-60a)

essai-limite,

CL₅₀/ DL₅₀, divulgation de la FS A-1(3)

essai réalisé par expérimentation animale,

d'embryotoxicité R-53

de létalité aiguë R-46; R-49

de tératogénicité R-53

de toxicité chronique R-52

de toxicité pour la reproduction R-55

essais, exigences relatives aux

absence R-33

essence,

vente L-13

état physique,

divulgation de la FS A-4(1)

étiquette,

application aux contenants ou à l'expédition L-11(2)

bordure, démonstration Annexe III

bordure, exigences pour R-20(1)

couleur, restrictions sur la R-22(1)

définition L-11(1)

exigences pour la divulgation R-19

langues à utiliser R-24(3)

modes d'application L-11(2)

nucléide radioactif/substance porteuse

non radioactive, mélange R-19(6)

obligations des fournisseurs L-13b)

obligations des importateurs L-14b)

présentation R-20

présentation, exceptions administrative R-20

révisions R-29(1)

étiquetage, dérogations

expédition en vrac R-15

nucléide radioactif/substance porteuse

non radioactive, mélange R-17.1

produits importés R-23

échantillon pour laboratoire R-16

fournisseur de laboratoire chimique R-20(2)

expéditions de multiconteneur quantité

minime (<100ml) R-19(1)a) à d)

identificateur du fournisseur R-19(4); R-19(5)

secrets commerciaux, (identificateur du produit et du

fournisseur) R-19(2)

symboles (divulgation de la " tête de mort" par

opposition au symbole toxique "T" R-19(5)

exigences en matière d'entreposage,

divulgation sur la FS A-8(6)

exigences linguistiques

étiquetage R-24(3)

divulgation sur la FS R-24(1) et R-24(2)

expédition en vrac,

définition R-2(2); L-11

dérogation à l'étiquetage R-15; R-18

lingots R-15(1)

explosifs,

exclusion L-12

exposition chronique,

divulgation sur la FS A-7(3)

exposition aiguë,

divulgation sur la FS A-7(2)

extincteurs,

inclusion dans une catégorie R-34

« F »

ferme

lieu de travail L-11

fiche signalétique,

voir FS

fiche signalétique générique,

exigences concernant R-7

Food and Drug Administration, U.S. (FDA),

essais sur la chronicité, 90 jours R-33(3)b)(1)

formation d'un œdème,

critère R-60a)

form de la langue,

form de la langue acceptable L-24

fournisseur,

définition L-11(1)

distributeur et fabricant R-19(1)

fournisseur de laboratoire,

dérogation sur l'étiquette R-17

divulgation sur la FS R-10

fournisseurs secondaires,

dérogations R-8.2; R-15.1

FS,

archivage R-29(1)

demande de paiement L-13

définition L-11(1)

obligations de l'importateur L-14(a)

obligations du fournisseur L-13a)

période de révision R-29(2)

renseignements à divulguer R-12

révisions R-29(1)

FS, dérogations"

FS génériques R-7

divulgation des ingrédients

- mélanges complexes R-5

- seuil de concentration R-4

- gamme de concentrations R-11

- saveurs et parfums R-5.1

- échantillon pour recherche et développement R-9(2)

échantillon pour laboratoire R-9

fournisseur de laboratoire R-10

langues à utiliser R-24(1), (2)

identificateurs de produits identiques R-6

nucléide radioactif/substance porteuse

non radioactive, mélange R-10.1

révision à effectuer R-29

secrets commerciaux R-12(5)

-vente par un employeur qui a présenté

Une demande de dérogation R-8

-vente par le fournisseur secondaire R-8.2

-informations

supplémentaires R-12(5); R-26; R-27; L-16

fumée,

définition R-32



INDEX au Manuel de référence pour les exigences du SIMDUT de la LPD et RPC

« G »

gaz inflammables,
critères de classification R-36

gaz comprimés,
cylindre, présentation des étiquettes R-20
critères de classification R-34
étiquetage des bouteilles de gaz comprimés R-20
mélanges, divulgation de l'information R-11(5)

gaz,
voir gaz comprimés

Groupes de risques
pour les matières infectieuses R-64

« I »

identificateur du produit,
définition R-2(1)
dérogation pour le même identificateur R-6
divulgation A-3(3)
divulgation sur l'étiquette R-19(1)a)
identique (sur la FS et l'étiquette) R-28

identificateur du fournisseur,
définition R-2(1)
divulgation sur l'étiquette R-19(1)b); R-19(3); R-19(4)
divulgation sur la FS R-12(7),(8); R19(1)b); A(3)(2)

importateur,
définition L-13

importation
déclaration exigée R-23
produits contrôlés L-14
produits interdits L-4(1)
produits limités L-4(2)

importer,
déclaration exigée R-23
définition L-2

incompatibilité,
divulgation sur la FS A-6(2)

infirmier ou infirmière,
définition R-2(1)

inflammabilité, conditions d',
divulgation sur la FS A-5(1)

information contradictoire
divulgation sur la FS et les étiquettes R-25

ingrédients dangereux,
mélanges complexes R-5
renseignements commerciaux confidentiels R-26; R-27
seuil de concentration R-4
gamme de concentrations R-11(3)
divulgation sur l'étiquette de l'échantillon
de laboratoire R-16b)(ii)
divulgation sur l'étiquette; échantillons de laboratoire pour des
fins de recherches et de R-9(2)
développement échantillon pour laboratoire A-1; L-13a)
pourcentage R-3

ingrédients nocifs
définition L-13a)(iii)

inspecteur,
définition L-2

instabilité, conditions d',
divulgation sur la FS A-6(1)

instrument médical,
exclusion L-12

Internet,
pour transmettre une FS L-13

irritant pour la peau,
seuil de concentration R-4; R5

irritation de la peau,
critères de classification R-60a)

« J »

jugement professionnel,
utilisation pour la classification R-33; Annexe A

« L »

lésion de la cornée,
critère R-60b)

lésion de l'iris,
critère R-60b)

létalité aiguë,
définition R-32
critères R-46; R-49

lieu de travail,
définition L-11(1)

limites d'exposition,
divulgation sur la FS A-7(4)

lingots,
voir expéditions en vrac

liquides inflammables,
critères de classification R-37

liquides combustibles,
critères de classification R-38

lisibilité,
étiquette R-21
fiche signalétique L-13

liste intérieure des substances (LIS) R-23

Liste de divulgation des ingrédients (LDI),
définition L-11(1)
divulgation de LDI mélangés sur la FS L-13a)(ii)
autorisation d'établir L-17

Local Lymph Node Assay « LLNA »
détermination de sensibilisation de peau R-61

Loi,
définition R-2(1)

**Loi sur le contrôle des renseignements relatifs
aux matières dangereuses,**
dérogations L-13

LPD,
Partie I: produits interdits et limités L-1 à 10
Partie II: produits contrôlés L-11 à 20
Partie III: exécution et contrôle d'application L-21 à 31



INDEX au Manuel de référence pour les exigences du SIMDUT de la LPD et RPC

« M »

manutention, méthodes et équipement pour la,	
divulgaration sur la FS	A-8(5)
matériel personnel de protection,	
divulgaration sur la FS	A-8(1)
matières corrosives,	
critères de classification	R-65
matières comburantes,	
critères de classification	R-42
exemples	R-42
matières dangereusement réactives,	
critères de classification	R-66
matières infectieuses,	
critères de classification	R-64
matières toxiques et infectieuses,	
critères de classification	R-43; R-64
mazout,	
vente	L-13
mécanismes techniques,	
divulgaration	A-8(2)
médecin,	
responsabilité	R-30(1)
mélange,	
définition	R-2(1)
évaluation toxicologique des mélanges équivalents	
DL ₅₀ et CL ₅₀	R-45
formule pour déterminer les CL ₅₀ équivalentes	R-44
mélanges non testés,	
critères de classification	R-48; R-51; R-58; R-63
mélanges complexes,	
définition	R-2(1)
dérogations	R-5(1); R-5(2)
exigences pour divulgation	R-5
mention de risque,	
définition	R-2
divulgaration sur l'étiquette	R-19(1)e)(i)
modalités, qualification	R-25
mesures en cas de fuite ou de déversement,	
divulgaration sur la FS	A-8(3)
mesures préventives,	
divulgaration sur la FS	A-8
méthode de la dose prédéterminée (MDP)	
toxicité aiguë, comme un critère	R-46a)
méthodes <i>in vitro</i>	
classification des matières corrosives	R-65
meules,	
présentation des étiquettes	R-20
Ministre,	
définition	L-2
Microorganisme,	
voir matières infectieuses	
moyens d'extinction,	
divulgation sur la FS	A-5(2)
mutagène,	
seuil de concentration	R-4; R-5
mutagénicité,	
critères de classification	R-57; R-62
mutation génétique,	
critère	R-57(1)b)(ii); R-62

« N »

National Association of Corrosion Engineers (NACE)	
définition	R-32
méthode d'essai pour la corrosion	R-65a)
NIP	
voir numéro d'identification du produit	
norme ANSI Z400.1,	
révisions aux fiches signalétiques	R-29(1)
nucléide radioactif/substance porteuse non radioactive	
dérogation à l'étiquetage	R-17.1
étiquetage, exigences	R-19(6)
dérogation à la FS	R-10.1
numéro d'enregistrement CAS,	
définition	R-2(1)
divulgaration sur la FS	A-1(2)
numéro d'identification du produit (NIP),	
définition	R-2
divulgaration sur la FS	A-1(2)
produits versus ingrédients	R-2
numéro de téléphone en cas d'urgence	
divulgaration sur la FS	A-3(1); A-3(2)
notification préalable à la mise en marché	
exigence pour	R-23

« O »

OCDE	
définition	R-32
OCDE ligne directrice,	
pour classification	R-33(3)a)
définition	R-32
OCDE, ligne directrice, référée dans RPD	
<u>401</u> toxicité orale aiguë	R-46; R-49a)
<u>402</u> toxicité cutanée aiguë	R-46b); R-49b)
<u>403</u> toxicité aiguë par	
inhalation	R-46c), d), e); R-49c), d); R-66c)
<u>404</u> effet irritant/corrosif aigu	
sur la peau	R-60a); R-65b)
<u>405</u> effet irritant/corrosif aigu	
sur les yeux	R-60b)
<u>406</u> sensibilisation de la peau	R-61a)
version mise à jour (1992)	R-61
<u>408</u> toxicité orale subchronique — rongeurs;	
étude sur 90 jours	R-52a)(i); R-59a)(i)
<u>409</u> toxicité orale subchronique — non- rongeurs;	
étude sur 90 jours	R-52a)(ii); R-59a)(ii)
<u>411</u> toxicité cutanée subchronique :	
étude sur 90 jours	R-52b)(i); R-59b)(i)
<u>413</u> toxicité subchronique par inhalation :	
étude sur 90 jours	R-52c)(i); R-59c)(i)
<u>414</u> tératogénèse	R-53a)
<u>415</u> étude de toxicité pour la reproduction	
sur une génération	R-53(1)b); R-55b)(i)
<u>416</u> étude de toxicité pour la reproduction	
sur deux générations	R-53(1)c); R-55b)(ii)
<u>452</u> études de toxicité chronique — par voie	
d'ingestion orale	R-52a)(iii); R-59a)(iii)



INDEX au Manuel de référence pour les exigences du SIMDUT de la LPD et RPC

452 études de toxicité chronique — par voie
de pénétration cutanée R-52b)(ii); R-59b)(ii)
452 études de toxicité chronique — par voie
d'inhalation R-52c)(ii); R-59c)(ii)
odeur,
divulgence sur la FS A-4(2)
**Organisation de coopération et de
développement économiques**
voir OCDE
organisme,
critère de classification R-64
Organization mondiale de la santé
Groupes de risques R-64

« P »

panneaux indicateurs principaux,
langues à utiliser R-20(2)
parfum,
définition R-5.1
dérogation R-5.1
particule insoluble
irritation, comme critère R-60
pH,
divulgence sur la FS A-4(10)
matières corrosives, comme critère R-65
poids de la preuve,
classification R-33
poids spécifiques
divulgence sur la FS A-4(4)
point d'éclair,
définition R-32
divulgence sur la FS A-5(3)
liquides combustibles, comme critères R-37; R-38
liquides inflammable R-37
point d'inflammation, contre R-35
méthodes d'essai *RPC* Annexe IV
point d'ébullition,
divulgence sur la FS A-4(8)
point de congélation,
divulgence sur la FS A-4(9)
polymérisation
matières dangereusement réactives R-66
pour-cent mole/mole,
divulgence R-11
poussières,
définition R-32
précautions,
divulgence R-19(1)e)(ii)
premiers soins,
divulgence sur la FS A-9
divulgence sur l'étiquette R-19(1)e)(iii)
prescription d'essai
essai obligatoire R-33
pression atmosphérique,
définition R-32
pression absolue,
gaz comprimés, comme critère pour R-34c)
preuves humain
classification R33(2)

preuves suffisantes,
classification R-33
produit de consommation,
exclusion L-12
produit contrôlé,
définition L-2
importation L-14
vente L-13
produit limité,
définition L-2
interdictions L-4(2)
règlements, autorisation d'établir L-5
produit dangereux,
définition L-2
produit interdit,
définition L-2
produits irritants,
critères de classification R-60; R-65
produits synergiques,
divulgence A-7(11)
produits de décomposition dangereux,
divulgence sur la FS A-6(4)
produits antiparasitaires,
exclusion L-12
produits de combustion dangereux,
divulgence sur la FS A-5(7)
projection de la flamme,
définition R-32
aérosols inflammables, comme critère R-40
propane,
vente L-13
propriété irritante,
divulgence sur la FS A-7(5)
propriétés toxicologiques,
divulgence sur la FS A-7
obligation de ne pas induire en erreur R-13
publicité,
définition L-2

« R »

RCC
voir renseignement commerciaux confidentiels
réactivité, conditions de,
divulgence sur la FS A-6(3)
réactivité,
divulgence sur la FS A-6
recherche et développement,
définition R-2(1)
redondance des classifications
de la catégorie D du SIMDUT R-43
règlement,
article permettant de réglementer L-15
définition L-11
**Règlement sur le transport des marchandises
dangereuses (RTMD)**
catégories équivalentes R-47; R-50
signal de danger et indication de danger R-22b)



INDEX au Manuel de référence pour les exigences du SIMDUT de la LPD et RPC

**Règlement sur les produits chimiques et
contenants destinés aux consommateurs,**
dimension des signaux de danger R-19(1)

renseignements commerciaux confidentiels,
dénomination chimique générique L-16
exemptions des employeurs R-8
exemptions des fournisseurs secondaires R- 8(2)
obligation du fournisseur R-26; R-27

renseignements confidentiels,
communication à un inspecteur L-22(3)
communication à un médecin ou à une infirmière R-30

**renseignements en matière
d'expédition,**
divulgence sur la FS A-8(7)

renseignements sur les dangers,
définition R-2(1)
divulgence sur la FS générique R-7(2)

renseignements sur le produit,
divulgence sur la FS A-3

renseignements sur la préparation,
divulgence sur la FS A-2

résidu dangereux,
définition R-2(2); L-11(1)
exclusion L-12

retour de flamme,
aérosols inflammables, comme critère R-40
définition R-32

**révision des fiches signalétiques ou des
étiquettes,**
exigences R-29

rhinite, allergie
sensibilité des voies respiratoires R-32;R-56

risques d'incendie,
divulgence sur la FS A-5

risques d'explosion,
divulgence sur la FS A-5

« S »

saveur,
définition R-5.1
dérogation R-5.1

secrets commerciaux
voir renseignements commerciaux professionnels

sensibilisation des voies respiratoires,
critères de classification R-56
définition R-32

sensibilisation des voies respiratoires
seuil de concentration R-4; R-5

sensibilisation de la peau,
critères de classification R-61
définition R-32
et irritation de la peau R-61

sensibilisation,
voir "sensibilisation de la peau", "sensibilisation des voies
respiratoires", "sensibilisation du produit".

sensibilisation au produit,
divulgence sur la FS A-7(6)

seuil maximal d'inflammabilité,
voir seuil d'inflammabilité maximum et minimum

seuil d'inflammabilité, (seuil maximum et minimum)
divulgence sur la FS A-5(5); A-5(4)

seuil des odeurs
divulgence sur la FS A-4(3)

seuil minimal d'inflammabilité,
voir limites d'inflammabilité (seuil minimal et maximal)

signaux de danger,
conception R-19(1)d); R-22a)
définition L-11(1)
dimension R-19(1)d)
divulgence sur l'étiquette L-13b); R-19(1)d)
expéditions en vrac R-15
représentation R-Annexe II
restrictions sur la couleur R-22b)

Site web,
voir «Internet»

solides inflammables,
critères de classification R-39

source(s) des données toxicologiques
données toxicologiques R-31

statistiquement significative,
définition R-32
méthodes d'essai R-52; R-59

stérilité
critères de classification comme R-55a)

substances nucléaires
dérogation pour L-3d); 12d)

substances radioactives / réglementées,
voir substances nucléaires

substances toxiques,
équivalences avec le Règlement sur le transport
des marchandises dangereuses R-47; R-50

symbole,
voir signaux de danger

**système de corrélation quantitative entre
la structure moléculaire et l'activité toxicologique,**
pour classification R-33

« T »

tabac et produits du tabac,
exclusion L-12h)

taux d'évaporation,
divulgence sur la FS A-4(7)

température d'auto-inflammation,
divulgence sur la FS A-5(6)

température critique,
gaz comprimés, critère R-34a)

tension de vapeur
divulgence sur la FS A-4(5)

tension de vapeur absolue,
gaz comprimés, comme critère R-34b), d)

téatogène,
seuil de concentration R-4; R-5

téatogénicité,
divulgence sur la FS A-7-(9)
critères de classification R-53

toxicité pour la reproduction,
critères de classification R-55
divulgence sur la FS A-7(8)



Santé Health
Canada Canada

Manuel de référence sur les exigences
du SIMDUT en vertu de la *Loi sur les
produits dangereux* et du *Règlement sur
les produits contrôlés*

Page :

INDEX-8

Mise à jour :

2006/04/30

INDEX au Manuel de référence pour les exigences du SIMDUT de la LPD et RPC

toxicité chronique,

critères de classification R-52; R-59
définition R-32
divulgence sur la FS A-7(3)

toxicité maternelle

indicateurs R-53

tuméfaction de la conjonctive,

critères pour effet irritant sur les yeux R-60b)

« U »

usage du produit,

divulgence sur la FS A-3(4)

« V »

vapeur,

définition R-32
densité A-4(6)
tension A-4(5)

vapeurs inflammables,

amendement visant à inclure R-41

vendre,

voir vente

vente

définition L-2

viscosité cinématique,

méthode d'essai pour point d'éclair R-37

voies d'administration,

divulgence sur la FS A-7(1)